

„ partager sa sollicitude, ou on en prive d'au- S. Grég.
 „ tres du troupeau qui leur avoit été soumis le-Grand,
 „ selon les regles. „ lettre à
 „ Ainsi, très-illustre prélat, tandis que jus- l'empér.
 „ qu'à présent l'ordre & le pontificat de Maurice,
 „ toutes les Eglises de l'univers, a tiré liv. 5.
 „ son origine de Pierre, prince des Apô. Lettre
 „ tres; & quoiqu'il soit manifeste que d'Etien-
 „ personne, dans toute l'Italie, la France, ne V à
 „ l'Espagne, l'Afrique & la Sicile, & l'empér.
 „ toutes les isles adjacentes, n'a établi Basile.
 „ des Eglises, excepté ceux que le vénéra- Lettre du
 „ ble Pierre ou ses successeurs ont établis Pape S.
 „ évêques, dorénavant le gouvernement de Innoc. à
 „ toute l'Eglise ne résidera plus dans la per- Decent,
 „ sonne de Pierre, mais contre l'institution évêque
 „ de J. C. dans les laïques, qui ont eux d'Eugu-
 „ mêmes été confiés à sa sollicitude? Jamais bio.
 „ non jamais un pareil renversement ne peut
 „ être admis. „

torum, cui Dominicâ voce totius Ecclesiæ cura com-
 missa est, pastores in partem sollicitudinis ipsius in-
 trudentur, vel grege sibi legitimè subjecto privantur.

Igitur, illustrissime præsul, cum huc usque om-
 nium, in orbe terrarum, ordo & pontificatus ec-
 clesiarum, a principe Apostolorum Petro, originem
 acceperit; manifestumque sit, in omnem Italiam,
 Gallias, Hispanias, Africam atque Siciliam, in-
 sulasque interjacentes, nullum instituisse Ecclesias,
 nisi eos, quos venerabilis Petrus Apostolus, aut
 ejus successores constituerunt sacerdotes, jam non
 amplius in Petro, sed in laicis, qui curæ ipsius
 concrediti sunt, contra Christi institutionem, regi-
 men Ecclesiæ consistet? Non potest hoc fieri, non po-
 test unquam.

Serm. de
 Natal. SS.
 Pet. & Paul.
 S. Greg.
 Magn.
 epist. ad
 Mauric. Im-
 per. lib. 5.
 Stephan. V.
 epist. ad
 Basilium Im-
 perat.
 Epist. S. In-
 noc. Papæ
 ad Decen-
 tium Eugu-
 binum.